



Doit-on remplacer son permis de conduire rose cartonné par un nouveau modèle ?

Vérfifié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133)

i Remplacement du permis de conduire rose cartonné

Vous avez un permis de conduire rose cartonné et vous vous demandez ce qui va se passer en 2033 ?

À ce jour, aucune décision n'a été prise concernant son remplacement avant 2033.

Les informations de cette page restent d'actualité et seront modifiées dès publication d'un texte modificateur.

Non, le permis de conduire rose cartonné reste **valable jusqu'au 19 janvier 2033**.

Vous n'avez pas à demander son remplacement, sauf en cas de **détérioration** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20109>), **perte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727>) ou **vol** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1450>).

➔ **À savoir** : le permis de conduire rose cartonné *format F9* délivré entre le 19 janvier et le 15 septembre 2013 est également **valable jusqu'au 19 janvier 2033**. C'est aussi le cas du permis au format *carte de crédit* sans puce.

Textes de loi et références

- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/)
Article 8